

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Mme BORGNE Catherine, Présidente

**Étaient présents :**

Mme GROUX Nathalie, M. FOIREST Pierre, M. REBEYROLLE Pascal, M. APARICIO Jean-Michel, M. MOUGEL Yvan, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, Mme VASSEUR Corinne, Mme MULLER-QUOY Isabelle, M. ALFANDARI Albert, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme HARNET Joëlle, Mme CARRE Cécile, Mme CORNILLE Dominique, M. LOSTUZZO Jean-Luc, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme RINALDELLI Michelle, Mme ECARD Sabrina, Mme CHARPENTIER Virginie, M. PEPIN Jean-François, M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

**Pouvoirs :**

M. CHAYET Maurice donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme CLOOTS Nathalie donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
M. TESNIERES Martial donne pouvoir à Mme GROUX Nathalie  
Mme TROUILLET Martine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre  
M. NAPIONE Laurent donne pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie  
Mme FERREIRA Sidonie donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel Rani  
M. POUTREL Jean-Noël donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
M. SCHOEFFEL Philippe donne pouvoir à Mme VASSEUR Corinne  
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à M. PEPIN Jean-François

**Absents :**

M. CARTEADO Stéphane, Mme CARRERE Nadine

Mme VASSEUR Corinne a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 15 juin 2018
- Date d'affichage : 15 juin 2018
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Délibération n° 2018-055 : Mise en place du « Permis de Louer » sur une partie du territoire communautaire***

**Le Conseil Communautaire,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),
- Vu** le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 relatif aux allocations de logement,
- Vu** le décret n° 2015-1608 du 7 décembre 2015 relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne,
- Vu** le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- Vu** le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- Vu** l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de Déclaration de Mise en Location de logement (JORF n° 0080 du 4 avril 2017 - NOR : LHAL1634597A),
- Vu** l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement (JORF n° 0080 du 4 avril 2017 - NOR : LHAL1634601A),
- Vu** le Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 28 mai 2018,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente en matière d'habitat,

**Considérant** que la résorption des logements vacants et/ou insalubres sera un objectif central du Plan Local de l'Habitat Intercommunal en cours d'élaboration,

**Considérant** que la CCHVO accompagne les bailleurs privés dans le cadre de son OPAH,

**Considérant** que l'ensemble du territoire communautaire n'est pas concerné par l'habitat indigne,

**Considérant** que les territoires des communes de Beaumont-sur-Oise, de Noisy-sur-Oise, de Persan et de Ronquerolles sont potentiellement concernés sur l'ensemble de leur périmètre communal par des situations d'habitat indigne,

**Considérant** que les territoires des communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours et Nointel n'ont pas été identifiés comme nécessitant la mise en œuvre du dispositif « permis de louer ».

**Considérant** que les communes de l'intercommunalité concernées par la mise en œuvre de ce dispositif mettront à disposition de la CCHVO des moyens notamment humains pour la gestion des permis de louer dans le cadre des Autorisations Préalables de Mise en Location de logement pour leur territoire afin de respecter les délais règlementaires,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : INSTAURE** le permis de louer, au travers des Autorisations Préalables de Mise en Location de logement, sur le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise suivant :

- o L'ensemble du territoire des communes de Beaumont-sur-Oise, de Noisy-sur-Oise, de Persan et de Ronquerolles
- o Exclusion du territoire des communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours et Nointel

**Article 2 : PRECISE** que ce permis de louer au travers des Autorisations Préalables de Mise en Location de logement concerne tous les ensembles immobiliers présents sur les communes de Beaumont-sur-Oise, de Noisy-sur-Oise, de Persan et de Ronquerolles

**Article 3 : INSTAURE** le régime de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location d'un logement sur le périmètre communautaire défini à l'article 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2019, respectant ainsi le délai de 6 mois obligatoire avant cette mise en œuvre

**Article 4 : INDIQUE** que les demandes d'Autorisation Préalable à la Mise en Location d'un logement seront déposées par les pétitionnaires dans chaque commune concernée et gérées par l'intercommunalité avec l'appui des services communaux

**Article 5 : ACCEPTE** la mise à disposition à titre gracieux des moyens humains communaux dans l'instruction et la gestion des dossiers d'Autorisation Préalable à la Mise en Location d'un logement

**Article 6 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'instauration du dispositif Permis de louer sur les territoires concernés de l'Intercommunalité

**Adoptée par :**

**33 voix pour**

**2 abstentions :** M. APARICIO Jean-Michel - M. REBEYROLLE Pascal

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



*C. Borgne*

Catherine BORGNE  
Présidente

Rendu exécutoire le : 02/07/2018

Affiché le : 02/07/2018

Publié le : 02/07/2018

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC